

Règlement concernant le cadeau de bienvenue lors de l'ouverture d'un 1^{er} compte à vue privé

Article 1: Organisateur

Belfius Banque SA, dont le siège social se situe Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, inscrite au RPM de Bruxelles, dont le numéro de T.V.A. est BE 0403.201.185 et le numéro FSMA, 19649 A dénommée ci-après «Belfius», organise une action dans laquelle les personnes ouvrant un 1^{er} compte à vue à but privé reçoivent un cadeau de bienvenue : 10 euros.

Article 2: Participation

L'action est accessible à toutes les personnes physiques qui:

- a. sont âgées de 12 ans ou plus;
- b. sont en possession d'un document d'identité valable;
- c. n'ont pas encore ou n'ont jamais eu de compte à vue Belfius.

Par le seul fait de sa participation à l'action, le participant accepte sans limite ni réserve le contenu intégral des conditions générales, ainsi que toute décision pouvant être prise par Belfius à l'occasion ou dans le cadre de cette action.

Toute fraude ou tentative de fraude, toute falsification ou toute infraction aux conditions générales dans le cadre de cette action entraînera l'exclusion immédiate.

En cas de fraude ou de tentative de la part d'un participant d'influencer de façon irrégulière l'action, Belfius se réserve le droit d'exclure ce participant de la participation à l'action sans devoir motiver sa décision.

Article 3: Durée de l'action

L'action se déroule du 18/02/2019 au 01/03/2019 inclus.

Belfius se réserve le droit, à tout moment, de prolonger, écourter ou interrompre l'action, sans être redevable à quiconque d'une quelconque indemnité.

Article 4: Montants alloués

Le montant du cadeau de bienvenue est de 10 euros.

Article 5: Fonctionnement et conditions de l'action

Le montant sera attribué si les conditions cumulatives suivantes sont respectées:

- La demande d'ouverture d'un 1^{er} compte à vue privé est faite par le client entre le 18/02/2019 au 31/03/2019 inclus.
- La demande d'ouverture d'un 1^{er} compte à vue privé a été acceptée par Belfius.
- Le client doit se connecter une première fois à l'un de nos canaux sécurisés (Belfius Mobile, Belfius Tablet ou Belfius Direct Net) à l'aide de son lecteur de carte et de sa carte de débit Belfius dans un délai de 2 mois suivant l'ouverture.

Le montant est alloué pour un compte ouvert et pas par titulaire. Pour les comptes en cotitularité, un seul montant sera donc alloué.

Chaque participant a droit à 1 cadeau de bienvenue durant la période de l'action.

Article 6: Généralités

Belfius ne peut être tenue responsable d'un quelconque préjudice, direct ou indirect, causé à des personnes (participant ou non à l'action) ou à des choses dans le cadre d'une participation à cette

action. Ceci englobe aussi les problèmes techniques et/ou les erreurs informatiques (hardware & software) découlant de la participation à l'action. Belfius décline toute responsabilité si la participation à l'action sur le site web www.belfius.be ou via l'application pour smartphone (Belfius Mobile) est temporairement indisponible.

Le fait qu'une disposition des présentes conditions générales soit déclarée nulle et non avenue n'entame en rien la validité des autres dispositions.

Toute remarque ou réclamation concernant le présent règlement est à envoyer par lettre recommandée, à l'adresse suivante: Belfius SA, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles.

Article 7: Données à caractère personnel

Les données personnelles que vous communiquez dans le cadre de cette action sont traitées par Belfius, dont le siège est situé Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles vous concernant et le droit d'obtenir la rectification des données inexactes qui vous concernent. Afin d'exercer ces droits, vous devez adresser une requête écrite datée et signée auprès de Belfius, Gestion Clientèle – Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, accompagnée d'une copie de votre carte d'identité.

Article 8: Droit applicable et clause attributive de compétence

Cette action est régie par le droit belge. En cas de litige concernant cette action, les tribunaux belges sont les seuls compétents.

Règlement rédigé à Bruxelles le 08/02/2019